



HEBDO

ACCIDENT MORTEL : HOMICIDE INVOLONTAIRE ET RECEVABILITÉ DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION A PARTIELLEMENT CASSE LE 5 NOVEMBRE DERNIER L'ARRET D'UNE COUR D'APPEL QUI A RELAXE UN EMPLOYEUR DU CHEF D'HOMICIDE INVOLONTAIRE, ALORS MEME QUELLE A RETENU SA CULPABILITE POUR MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NE PRESERVANT PAS LA SECURITE DU SALARIE POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES DE HAUTEUR.

LES JUGES SUPREMES AFFIRMENT EGALEMENT QUE SI AUCUNE ACTION EN REPARATION DU PREJUDICE CAUSE PAR UN ACCIDENT DU TRAVAIL NE PEUT, EN DEHORS DES CAS PREVUS PAR LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE, ETRE EXERCEE CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN, PAR LA VICTIME OU L'EMPLOYEUR, LA JURIDICTION REPRESSIVE DOIT DECLARER RECEVABLE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VICTIME OU SES AYANTS DROIT SI LES CONDITIONS SONT REUNIES.

CHUTE MORTELLE

UN SALARIE A ETE VICTIME D'UNE CHUTE MORTELLE ALORS QU'IL TRAVAILLAIT SUR UN TOIT EN UTILISANT UNE ECHELLE, SANS PORTER DE HARNAIS DE SECURITE.

LA COUR D'APPEL A RETENU LA CULPABILITE DE L'EMPLOYEUR DU CHEF DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NE PRESERVANT PAS LA SECURITE DU SALARIE POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR.

ELLE A, EN REVANCHE, RELAXE L'EMPLOYEUR DU CHEF D'HOMICIDE INVOLONTAIRE AU MOTIF QU'IL N'ETAIT PAS DEMONTRE UNE VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE PRUDENCE OU DE SECURITE IMPOSEE PAR LA LOI OU LE REGLEMENT. ELLE SOULIGNE QUE L'EMPLOYEUR AVAIT RAPPELE AUX OUVRIERS LA NECESSITE DE PORTER LEURS HARNAIS DE SECURITE, CE QUE LA VICTIME N'AVAIT PAS FAIT, ET QUE LES ECHELLES UTILISEES ETAIENT ARRIMEES ET DONC SECURISEES.

ABSENCE D'ECHAFAUDAGE CONFORME

LA COUR DE CASSATION CASSE L'ARRET D'APPEL SUR CE POINT.

ELLE REPROCHE AUX JUGES DU FOND D'AVOIR AINSI STATUE ALORS QUE POUR QUALIFIER LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NE PRESERVANT PAS LA SECURITE DU SALARIE POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR, CES DERNIERS RELEVAIENT QUE L'ABSENCE SUR LE CHANTIER, D'UN ECHAFAUDAGE CONFORME, APTE A PREVENIR LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR, ETAIT EN LIEN DIRECT AVEC LA CHUTE AU SOL DU SALARIE.

RECEVABILITE DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

PAR AILLEURS, LES JUGES DOIVENT VERIFIER LA RECEVABILITE DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE.

LA COUR D'APPEL A DECLARE IRRECEVABLES LES CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE DES DEMANDEURS AU MOTIF QUE L'ACCIDENT DE LA VICTIME ETAIT UN ACCIDENT DU TRAVAIL REGIT PAR LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE. EN EFFET, CES DISPOSITIONS PREVOIENT QUE LA VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL NE PEUT EXERCER AUCUN RECOURS CONTRE L'EMPLOYEUR CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN.

CETTE POSITION EST CENSUREE AU VISA DES ARTICLES 2 DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET L. 451-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE. SI AUCUNE ACTION EN REPARATION DU PREJUDICE CAUSE PAR UN ACCIDENT DU TRAVAIL NE PEUT, EN DEHORS DES CAS PREVUS PAR LES DISPOSITIONS PRECITEES, ETRE EXERCEE CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN, PAR LA VICTIME COMME L'EMPLOYEUR, LA JURIDICTION REPRESSIVE DOIT CEPENDANT DECLARER RECEVABLE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VICTIME OU SES AYANTS DROIT SI LES CONDITIONS EN SONT REUNIES, CE QUE LES JUGES DU FOND N'ONT PAS VERIFIE.

EMMA LOGET ET AURELIE SALON, AVOCATES DU CABINET LEDOUX ET ASSOCIES

- [CRIM. 5 NOV. 2024, N° 23-86.418](#)

[HTTPS://WWW.ACTUEL-HSE.FR/CONTENT/ACCIDENT-MORTEL-HOMICIDE-INVOLONTAIRE-ET-RECEVABILITE-DE-LA-CONSTITUTION-DE-PARTIE-CIVILE-0](https://www.actuel-hse.fr/content/accident-mortel-homicide-involontaire-et-recevabilite-de-la-constitution-de-partie-civile-0)